



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

N° 20231130-33

063-200070712-20231130-20231130_33-DE
Reçu le 05/01/2024
Publié le 05/01/2024

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 novembre 2023 à 18H30

Séance présidée par : Tony BERNARD, Président

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 30 novembre 2023 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle – 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Jean-Eric GARRET, Ludovic COMBE, Maryse BARGE, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Isabelle ROCHE-LACOMBE, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Jany BROUSSE, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Christophe DOS SANTOS, Frédéric CHONIER, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Hélène BOUDON Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Farida LAÏD, Didier CORNET, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s en exercice :

57

Conseiller.e.s présent.e.s :

44

Suppléant.e.s ayant voix
délibérative :

Conseiller.e.s représenté.e.s :

7

Total votants :

51

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Bernard LORTON à Ludovic COMBE
Ghislaine DUBIEN, à Jany BROUSSE
Pépita RODRIGUEZ à Alexandra VIRLOGEUX
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Rachel BOURNIER à Tony BERNARD
Isabelle FUREGON à Davis DEROSSIS
Jean-François DELAIRE à Frédéric CHONIER

Conseiller.e.s absent.e.s excusé.e.s :

Michel COUPERIER, Caroline GUÉLON, Georges LOPEZ, Didier STURMA, Philippe BARRAU ; Olivier CHAMBON.

Secrétaire de séance : Pierre CONTIE

**CONTRACTUALISATION AVEC L'ORGANISME COORDONNATEUR AGRÉÉ
BÂTIMENT (OCAB) DANS LE CADRE DE LA FILIÈRE A RESPONSABILITÉ
ÉLARGIE DU PRODUCTEUR DES PRODUITS ET MATÉRIAUX DE
CONSTRUCTION DU BÂTIMENT (REP PMCB) PAR LE BIAIS DU VALTOM**

Rapporteur : Philippe CAYRE, Vice-Président

AR Prefecture

063-200070712-20231130-20231130_33-DE

Reçu le 05/01/2024

Publié le 05/01/2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R.543-288 à R.543-290 du Code de l'Environnement ;

Vu la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 mettant en œuvre la mise en place d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour les déchets Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) à compter de 2022 ;

Le rapporteur expose :

Cette filière est entrée en phase opérationnelle avec l'agrément de 4 éco-organismes : Ecomaison, Ecominéro, Valobat et Valdélia pour prendre en charge les éco contributions payées par les fabricants, et assurer le financement de la collecte et le traitement des déchets PMCB auprès des distributeurs, des déchèteries professionnelles et publiques et des chantiers adhérents.

Ces 4 éco-organismes sont agréés par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2027. Ils sont réunis via un éco-organisme coordonnateur agréé : l'OCA Bâtiment.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, exerçant la compétence collecte, est concernée par cette REP PMCB via la collecte en déchèterie des différents déchets du secteur du bâtiment et de la déconstruction, déposés par des particuliers et des professionnels.

L'objectif de la création de la filière REP PMCB est d'offrir un service gratuit de collecte et de valorisation des déchets de PMCB aux particuliers et aux professionnels du territoire si le tri des déchets concernés est effectué en amont, afin d'optimiser la valorisation des déchets et de réduire les dépôts sauvages.

Les flux PMCB concernés sont :

- Les gravats (inertes) ;
- Le bois ;
- Les métaux ;
- Le plâtre ;
- Les menuiseries vitrées ;
- Les plastiques ;
- Les flux résiduels : laine de verre, laine de roche... ;
- L'amiante.

La collectivité se réserve le choix de la définition du point (point de reprise ou point de maillage) et du schéma de collecte sur chacune de ses déchèteries.

OCAB préconise la contractualisation sur la filière REP PMCB à l'échelle des syndicats de valorisation et de traitement, c'est pourquoi le VALTOM portera le contrat pour les collectivités adhérentes, qui en feront le choix.

Les avantages d'une contractualisation à l'échelle du VALTOM sont :

- L'accompagnement et l'expertise apportés aux collectivités adhérentes via sa participation aux différents groupes de travail (AMORCE, Région Auvergne Rhône Alpes...);
- L'optimisation des moyens dédiés à la REP PMCB avec un seul interlocuteur auprès de l'éco-organisme ;

AR Prefecture

063-200070712-20231130-20231130_33-DE
Reçu le 05/01/2024
Publié le 05/01/2024

- La facilitation du pilotage de la contractualisation et de la montée en puissance de la filière REP de manière égale pour toutes les collectivités sur le territoire du VALTOM (pas de traitement de faveur pour les collectivités les plus importantes en termes de population ou de nombre de déchèteries) ;
- L'harmonisation de la communication et la sensibilisation à l'échelle de l'ensemble du territoire via des campagnes communes.

La collectivité continuera d'assurer les missions liées à l'exploitation de ses déchèteries (suivi de la mise en place des contenants, demande d'enlèvement des bennes; transport des bennes...).

Au vu du fonctionnement de nos déchèteries la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne se positionne de la manière suivante sur chacune des déchèteries :

- Point de reprise : déchèteries de Courpière, Puy-Guillaume, Saint-Rémy/Durolle et Thiers.

La collectivité intégrant le contrat VALTOM pour la REP PMCB, la répartition des soutiens se fera de la manière suivante :

- Les soutiens forfaitaire, soutiens variables collecte, soutiens transport et traitement pour les flux gravats, bois, plastiques, menuiseries vitrées, plâtre, ferraille, et flux résiduels seront reversés entièrement aux collectivités adhérentes en fonction des tonnages concernés ;
- Les soutiens amiante seront versés intégralement au VALTOM ;
- Les soutiens à la zone réemploi seront versés à la collectivité adhérente ;
- Les soutiens à la communication seront versés à la collectivité adhérente ou au VALTOM si une campagne de communication départementale était engagée après accord de ses collectivités adhérentes.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la contractualisation avec l'OCAB dans le cadre de la filière REP PMCB au travers d'un contrat porté par le VALTOM ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 51

Conseillers présents : 44

Représentés : 7

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre CONTIE

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon



AR Prefecture

063-200070712-20231130-20231130_33-DE
Reçu le 05/01/2024
Publié le 05/01/2024